

Direction des Ressources Humaines,
des Assemblées et des Finances
Services des Assemblées et de la Comptabilité

Arrêté N° 21- 1886

retirant l'arrêté n°15-1258 et accordant délégation de signature à Monsieur Laurent SUAU 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- VU l'installation du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 et l'élection de Sophie PANTEL en qualité de la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1014 du 1^{er} juillet 2021 constatant l'élection de la commission permanente du Conseil départemental ;
- VU la délibération n°CD_21_1015 du 1^{er} juillet 2021 portant constitution des commissions organiques du Conseil départemental,
- VU la délibération CD_21_1016 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental, pour participer à l'animation et au suivi des dossiers relevant des compétences la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception de la thématique « gestion des ressources humaines ».

ARTICLE 2

A cet effet, délégation lui est donnée, pour signer, sur proposition de la Présidente du Conseil départemental :

- les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental,

- les arrêtés, conventions et tout acte de préparation et d'exécution des délibérations relevant des compétences de la commission « Ressources internes et Finances départementales » à l'exception des actes relevant de la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

M. Laurent SUAU, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

ARTICLE 4

L'attribution de cette délégation n'exclut pas la possibilité, pour la Présidente du Conseil départemental, de traiter et signer, en tant que de besoin, tout dossier relevant du domaine délégué.

ARTICLE 5

A titre exceptionnel, dans les cas où la Présidente du Département serait concernée personnellement par les actions en justice intentées contre le département, en sa qualité de 1er Vice-président, Monsieur Laurent SUAU, sera ponctuellement chargé de défendre les intérêts du département devant toute juridiction.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Mende, le 8 juillet 2021

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

